

A.S.P. TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : Le Vigneau - 37370 Saint-Paterne-Racan
411 816 176 RCS Tours
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 4 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 4 juin,

LA SOUSSIGNEE :

- **ATELIER DE SAINT-PATERNE**, société par actions simplifiée au capital de 568 150 euros, dont le siège social est situé 12 rue Alexandre de la Bouillerie, 37370 Saint-Paterne-Racan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 313 659 344, représentée par son Président, Monsieur Olivier Brossard,

Agissant en qualité de Président de la Société,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 11 mai 2026, la Mairie de Saint-Paterne-Racan a adressé à la Société une attestation certifiant que l'adresse de son siège social, précédemment « *Le Vigneau, 37370 Saint-Paterne-Racan* », a fait l'objet d'un changement administratif et devient désormais « *12 rue Alexandre de la Bouillerie, 37370 Saint-Paterne-Racan* ».

En conséquence, et conformément à l'article 3 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts de la Société, il appartient au Président de procéder à la modification corrélative dudit article.

II. A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts consécutive au changement administratif de l'adresse du siège social de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Modification des statuts consécutive au changement administratif de l'adresse du siège social de la Société

Le Président décide, conformément à l'article 3 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts de la Société et en conséquence du changement administratif de l'adresse du siège social de la Société, de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

12 rue Alexandre de la Bouillerie - 37370 Saint-Paterne-Racan ».

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

ATELIER DE SAINT-PATERNE

Représentée par M. Olivier Brossard

DocuSigned by:

Olivier Brossard

43B2716DA9C34D6...